



**1070000 Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses
et couturières**

La convention de 7 décembre 2015, numéro de régistration 131.998 est remplacé par la convention collective de travail du 3 juillet 2017, numéro de régistration 140.955 mais elle n'est pas encore disponible en version Word. Dès que c'est le cas, le fiche sera complété.

Les articles qui sont d'application sont les nr. 1, 3 et 15.

Cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2018. Elle est reconduite tacitement d'année en année.